

Description de la formation

Le BPJEPS est un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et des Sports, diplôme de niveau 4. Il permet d'exercer le métier d'animateur, de moniteur d'équitation.

- Rentrée : Septembre
 - Durée : 12 mois
- Rythme de l'alternance : 2 jours / semaine en formation les lundis et mardis (hors vacances scolaires), le reste du temps en entreprise.
- Statuts et Financements : la formation est construite en alternance, sous forme de contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou en financement personnel.
- Ces contrats permettent une prise en charge des frais de formation associée à une rémunération. D'autres financements sont possibles.



Conditions d'entrée

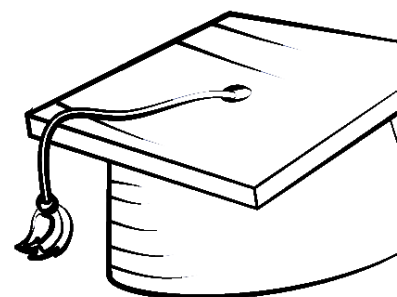
- Avoir 18 ans dans l'année
- Être titulaire du PSC1 ou équivalent
- Avoir une réelle motivation pour l'enseignement
- Être titulaire des TEP (équivalences : AAE, ATE, CEP3, CQP ASA, Degré 3 etc.)
- Réussir les tests d'entrée organisés par l'organisme de Formation



En partenariat avec



ORGANISME DE FORMATION-CFA





Référentiel de certification

- UC1 : Etre capable d'encadrer tout public dans tout lieu et toute structure.
- UC2 : Etre capable de mettre en oeuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure.
- UC3 : Etre capable de concevoir une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités équestres.
- UC4 : Etre capable de mobiliser les techniques de la mention des activités équestres pour mettre en oeuvre une séance ou un cycle d'apprentissage dans l'option A «Initiation poney, Cheval», B «Approfondissement Technique», C «Equitation d'extérieur».

Tests de sélection pour le BPJEPS

Phase 1 : Tests d'exigences préalables à l'entrée en formation

- Être titulaire d'une attestation de formation relative au secourisme.
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique des « Activités Equestres » datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation.
- Être capable de satisfaire les tests techniques suivants quelle que soit l'option choisie :
 - Test A : maîtrise en extérieur et en terrain varié. Pour valider le test A, le (la) candidat(e) doit valider l'ensemble des critères.
 - Test B : Pour présenter le test B, le (la) candidat(e) doit avoir validé ou être dispensé(e) du test A. Il/elle réalise les trois tests :
 - B1 : Dressage
 - B2 : Saut d'obstacles
 - B3 : Travail à la longe
 - Pour valider le test B, le (la) candidat(e) doit obtenir un total supérieur ou égal à 54 sur 90 sans avoir obtenu un total inférieur à 5 sur 10 sur l'un des critères.

Phase 2 : Tests de sélection organisés par l'organisme de formation

Les candidats ayant satisfait aux tests des exigences préalables à l'entrée en formation sont convoqués pour participer aux tests de sélection de l'organisme de formation.

- Entretien portant sur :
 - Le CV du candidat mettant en évidence ses acquis en matière scolaire, professionnelle, sportive et d'animation, justifiés par les diplômes, certificats ou attestations en concordance.
 - La lettre de motivation précisant le projet professionnel

